

A R R E T E n°MH.96-IMM. 084 ,

**portant classement parmi les monuments historiques de
l'ancienne papeterie de Vaux à PAYZAC (Dordogne)**

Le Ministre de la Culture ,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 95-770 du 8 juin 1995 modifié relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 2 novembre 1995 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des parties suivantes, chacune dans leur totalité, de l'ancienne papeterie de Vaux à PAYZAC (Dordogne) :

- le bassin de retenue, la digue et ses vannages, les canaux d'amenée, de fuite et de décharge,
- les deux roues de dessus,
- l'atelier de fabrication avec ses raffineurs et toute la ligne de production,
- la chaufferie avec ses générateurs et la cheminée,
- le hangar de chargement,
- le logement des ouvriers, le bureau,
- le sol de l'emprise de l'usine ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Aquitaine entendue en sa séance du 22 juin 1995 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 15 février 1996 ;

VU la délibération du 10 juin 1996 du Conseil municipal de la commune de PAYZAC (Dordogne), propriétaire portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'ancienne papeterie de Vaux à PAYZAC (Dordogne) présente au point de vue de l'histoire un intérêt public en tant que l'un des derniers témoignages d'une papeterie ayant fonctionné avec le même matériel pendant cent ans ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Sont classées parmi les monuments historiques, les parties suivantes, chacune dans leur totalité, de l'ancienne papeterie de Vaux à PAYZAC (Dordogne) :

- le bassin de retenue, la digue et ses vannages, les canaux d'amenée, de fuite et de décharge,
- les deux roues de dessus,
- l'atelier de fabrication avec ses raffineurs et toute la ligne de production,
- la chaufferie avec ses générateurs et la cheminée,
- le hangar de chargement,
- le logement des ouvriers, le bureau,
- le sol de l'emprise de l'usine,

figurant au cadastre Section CI, sur les parcelles numéros :

- 79 d'une contenance de 11 a 80 ca,
- 80 ' ' de 28 a 80 ca,
- 81 ' ' de 2 a 60 ca,
- 82 ' ' de 9 a 42 ca,
- 83 ' ' de 9 a 90 ca,

figurant au cadastre Section CK, sur la parcelle n° 116 d'une contenance de 67 a 20 ca,

et appartenant à la commune par acte d'acquisition passé le 18 mai 1994 devant Me André Jacques POUX-SIMON, notaire à PAYZAC (Dordogne) et publié le 20 mai 1994 au bureau des hypothèques de PERIGUEUX (Dordogne), volume 1994 P, n° 2760.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 2 novembre 1995.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 9 AOUT 1996

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine



Maryvonne de Saint Pulgent